

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT

☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT

☎ 03 44 49 03 58 - 📠 03 44 49 29 34

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Sophie CHARDIGNY & Karine CONQUET

Messieurs Christian DARDENNE, Christian FOURQUIN, Patrick GUILLAUME, Rudy MALLET & Philippe ROUSSEAU

Absents ayant donné pouvoir : E. DUBREZ pouvoir à R. MALLET, H. FOUBERT à S. CHARDIGNY et M. NOTTEY à C. DARDENNE

Monsieur Rudy MALLET a été nommé secrétaire de séance

Madame le Maire demande à chacun s'il approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril dernier. Madame CHARDIGNY souhaite qu'il soit apporté une modification au point n°1 - le terme « contradictoire » sera changé par le terme « différent » -, ainsi qu'une modification au point n°6 il sera précisé entre parenthèse que Mmes CHARDIGNY et CONQUET votent uniquement contre le projet du City Stade et favorablement pour les autres projets.

Le compte-rendu du 12 avril sera modifié en ce sens.

Madame CHARDIGNY précise également qu'elle n'est toujours pas d'accord sur les mots rapportés dans le compte-rendu de la séance du 5 mars quant au point concernant la présence de tas de fumier sur notre commune → la bande enregistrée sera ré-écoutée. Aucun changement ne sera fait pour l'instant au compte-rendu du 5 mars 2018.

Lecture de l'ordre du jour.

1. **point sur la réfection des routes**
2. **inventaires : sortie des biens antérieurs à 2008**
3. **ANC (assainissement non collectif) : suivi des travaux par le cabinet AC2S – reste à charge des particuliers après versement subvention de l'Agence de l'eau**
4. **projet école :**
 - demande de subvention réactualisée auprès du département de l'Oise et de l'Etat
 - choix de l'architecte
 - choix de l'organisme de :
 - * coordination sécurité & protection de la santé
 - * contrôle technique
 - * étude de sol
5. **- - Questions diverses**

1 – Point sur la réfection des routes

Les intempéries de cet hiver ont énormément détériorées l'état de nos routes communales.

Un camion de 10 Tonnes de gravillon émulsionné, d'un coût de 5 760€ TTC, a d'ores et déjà été étalé par l'Entreprise AMG aux endroits les plus dégradés mais cela ne suffit pas.

Un autre camion sera commandé pour pouvoir faire toutes les routes concernées.

2 Inventaire : sortie des biens antérieurs à 2008

La Direction des Finances Publiques nous demande de sortir de notre actif les biens (dont liste ci-dessous) acquis avant 2008 :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION	VALEUR BRUTE	ANNEE
2156		MATERIEL OUTILLAGES INCENDIE		
21568	7	AUTRES - POTEaux INCENDIE	9 269.24	2000
		TOTAL 2156	9 269.24	
2157		MATERIEL OUTILLAGES VOIRIE		
21578	5	AUTRES - OUTILLAGES	716.64	1996
21578	5-2001	AUTRES - BANCS POUBELLES	1 769.87	2001
		TOTAL 2157	2 486.51	
2158		AUTRES INSTALLATION OUTILLAGES TECHNIQUES		
2158	8-2001	REFRIGERATEUR POUR GITE	455.82	2001
		TOTAL 2158	455.82	
		INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS		
2181/2	7-2001	STADE : FILET PARE BALLON	1 271.20	2001
2181/5	185	SALLE POLYVALENTE : lave vaisselle	1 388.55	2003
2181/5	201-2181	SALLE POLYVALENTE : lave vaisselle	2 782.00	2007
2181/7	200/1	CANTINE SCOLAIRE : FOUR	3 553.32	2007
2181/7	200/2	CANTINE SCOLAIRE : VAISSELLE	408.85	2007
2181/7	200/3	CANTINE SCOLAIRE : TABLE ET CHAISE	2 739.43	2007
2181/7	200/4	CANTINE SCOLAIRE : LAVE-VAISSELLE	4 421.90	2007
	200/5	CANTINE SCOLAIRE : CHARIOT	492.75	2007
		TOTAL 2181	17 058.00	
2183		MATERIEL DE BUREAU ET		

INFORMATIQUE				
2183/1	16	FAX REPONDEUR GALEO	410.24	1999
2183/1	18	PHOTOCOPIEUR	5 258.21	1999
2183/	202	ARMOIRE DE RANGEMENT BUREAU	689.85	2006
2183/2	6	MATERIEL INFORMATIQUE	5 966.78	1996
		TOTAL 2183	12 325.08	
MOBILIER DE BUREAU				
2184				
2184/5	187	ESTRADE SALLE POLYVALENTE	519.81	2003
2184	8	MOBILIER	32 798.42	1995
2184	8-2001-1	ARMOIRES METALLIQUES	751.00	2001
		TOTAL 2184	34 069.23	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188				
2188	186	CAFETIERE POUR COLLECTIVITE	288.90	2003
2188	205	SECHE LINGE	385.99	2007
		TOTAL 2188	674.89	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sortir de l'actif les biens (cf liste ci-dessus) acquis avant 2008.

Délibération n°2018/16

3 – ANC (assainissement non collectif - : suivi des travaux par le cabinet AC2S – reste à charge des particuliers après versement des subventions de l'Agence de l'eau

Monsieur DARDENNE, en charge de ce dossier, prend la parole.

Une vingtaine de dossiers travaux a été envoyé à l'ADTO pour transmission à l'Agence de l'Eau. Celle-ci n'a pas eu le temps de les étudier pour la commission de juin ; la consultation est reportée à la commission de septembre.

La commune a, quant à elle, transmis 3 dossiers : 2 sur proposition de devis de l'Entreprise AMG (épicerie et mairie) et 1 sur devis de l'Etablissement NEELS (logement sente de Lattainville).

Monsieur DARDENNE explique qu'il est nécessaire, pour la phase travaux, de passer, préalablement au démarrage des travaux, une convention entre la commune et le propriétaire concerné. Cette convention a pour objet de définir les engagements du propriétaire pour prétendre aux éventuelles aides et subventions pour réaliser les travaux. Les subventions seront versées à la commune.

Le propriétaire assurera le financement des travaux et devra également s'acquitter des 80€ TTC correspondant au coût de contrôle de bonne exécution du SPANC ainsi que d'une participation financière de 120 € TTC correspondant au coût de la prestation relative au suivi des travaux par le maître d'œuvre (bureau d'étude AC2S) diminuée des subventions reçues par la commune (420 € TTC moins 300 € TTC de subvention).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention « travaux » avec le propriétaire dont l'assainissement non collectif doit être réhabilité.

Délibération n°2018/17

4 - Projet ECOLE : construction d'un accueil périscolaire et d'une classe

Une délibération a déjà été prise en décembre 2017 pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une salle de classe ; les chiffres ont changé. Il a été rajouté une salle de repos pour le cas où les locaux serviraient les mercredis pour un accueil de loisirs (centre aéré).

a. demande de subvention réactualisée auprès du département de l'Oise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction d'une salle de classe élémentaire et d'un accueil périscolaire sont nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **760 331 € H.T** (coût opération) sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 1 abstention, (K.CONQUET), 3 contre (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, M NOTTEY)) :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :
 - Subvention CD60 au titre de la construction de la salle de classe élémentaire pour un montant de, **102 500€, correspondant à 41% d'une assiette subventionnable plafonnée à 250 000€HT**
 - Subvention CD60 au titre de la construction de l'accueil périscolaire pour un montant de **180 807€ correspondant à 41% d'une assiette subventionnable de 440 992€HT**
 - Financement commune au titre de la salle de classe élémentaire et accueil périscolaire (opération globale) de **274 524€ HT**
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention du Conseil Départemental sollicitée est accordée ;

- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération n°2018/18

b. – demande de subvention réactualisée auprès de l'Etat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction d'une salle de classe élémentaire et d'un accueil périscolaire sont nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **760 331 € H.T** (coût opération) sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 1 abstention, (K.CONQUET), 3 contre (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, M NOTTEY)) :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
 - sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR au titre de la construction **d'une salle de classe élémentaire,**
 - sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR au titre de la construction **d'un accueil périscolaire,**
 - prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération n°2018/04

c. _ Choix de l'architecte

Afin de pouvoir mettre au vote notre demande de subvention, le Département nous demande qu'un permis de construire soit déposé. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un architecte.

Le Conseil Municipal

- Vu :
 - ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
 - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ la consultation envoyée le 14 Mai 2018
- Considérant :

- ❖ L'offre reçue
- ❖ le rapport rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 3 abstentions (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, K. CONQUET), 1 contre (M. NOTTEY))

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué au groupement « **Loïc Patin – ADFACTO- Kube Structure** » pour un montant de 56.300,00 € HT.

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Délibération n°2018/20

d. choix de l'organisme de coordination sécurité & protection de la santé

Le Conseil Municipal

- Vu :
 - ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
 - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ la consultation envoyée le 14 Mai 2018
- Considérant :
 - ❖ L'offre reçue
 - ❖ le rapport rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 3 abstentions (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, K. CONQUET), 1 contre (M. NOTTEY))

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à **QUALITEC** pour un montant de 4.125,00 € HT.

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Délibération n°2018/21

e. – choix de l'organisme de contrôle technique

Le Conseil Municipal

- Vu :
 - ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
 - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ la consultation envoyée le 14 Mai 2018
- Considérant :
 - ❖ L'offre reçue
 - ❖ le rapport rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 3 abstentions (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, K. CONQUET), 1 contre (M. NOTTEY))

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à **SOCOTEC** pour un montant de 4.052,40 € HT.

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Délibération n°2018/22

f. – choix de l'organisme d'étude géotechnique

Le Conseil Municipal

- Vu :
 - ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
 - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ la consultation envoyée le 14 Mai 2018
- Considérant :
 - ❖ L'offre reçue
 - ❖ le rapport rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 3 abstentions (S. CHARDIGNY, H. FOUBERT, K. CONQUET), 1 contre (M. NOTTEY))

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à **GINGER CEBTP** pour un montant de 4.300,00 € HT.

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Délibération n°2018/23

5 – Questions diverses

- Posées par Mesdames CHARDIGNY, CONQUET, NOTTEY et Monsieur FOUBERT

Madame le Maire s'étonne d'avoir reçu ces questions alors qu'une réunion avec tous les conseillers a eu lieu l'avant-veille. Il lui ait répondu que cette réunion avait pour sujet le projet « Ecole » et que ces questions étaient hors sujet.

- Point sur la pose des barrières devant l'église et information sur les devis de pose et délais de réalisation : des devis ont été demandés mais nous ne les avons toujours pas reçus.
- Travaux en face du Moulin du Cornouillers : ce terrain a été vendu récemment ; le nouveau propriétaire ne s'est pas encore présenté à la mairie
- Point sur l'épicerie : le nouveau bail a été signé. Une copie est transmise aux membres du conseil le souhaitant. Le locataire sera redevable du foncier à partir de l'année prochaine.
- Travaux au fonds de la rue du Mesnil (édification d'un mur en parpaing doublé de pierre) : ces travaux font l'objet d'une DP accordée en 2015.
- Point sur la suite donnée par Madame le Maire aux termes de lettre de la Préfecture du 21 mars 2018 : Madame le Maire a reçu les différents propriétaires concernés ; ils doivent régulariser la situation.
Madame le Maire précise qu'elle privilégiera toujours le dialogue et la rencontre avant de dresser un PV pour défaut de déclaration de travaux.
- Convention de déneigement est-elle renouveler pour l'hiver 2018-2019 ? La société Journée Ziesel qui assure actuellement le déneigement va changer de responsable. Nous espérons pouvoir signer une convention sur plusieurs années.
- Devis sollicités par la commune :
 - Stationnement minute sur la pelouse + 1 place handicapée au niveau de l'épicerie
 - Réfection chaussée et mur devant la propriété du 385 rue moucheuse suite à infiltrations
- Aire de jeux : nous avons un contrat d'entretien avec la société 1.20m qui n'a toujours pas fait le contrôle demandé. Une relance sera faite.
- Point sur la fête de la musique et de la st Jean : historiquement la fête de la musique n'a jamais été organisée par l'association Délincourt Animations contrairement à la Fête de la St Jean. L'Épicerie et Délincourt Animations ont pu ainsi organiser chacun une manifestation. On manque toujours cruellement de bénévoles au sein de l'association Délincourt animations ; dans le cas où l'association n'aurait plus personne au bureau, l'organisation des fêtes reviendrait à la mairie.
- Pylône Orange : le projet en toujours en pourparlers entre Orange et l'ABF. c'est pourtant une volonté de l'état de couvrir les zones blanches
- La fibre optique : Madame le Maire a refusé la pose d'un RNO sur le parking Allée des Carrières à cause d'un léger ronronnement pouvant occasionner une gêne pour les riverains. Le syndicat en charge du déploiement de la fibre optique cherche un nouvel emplacement.
- Le feu d'artifice aura lieu encore cette année en partenariat avec Reilly le 13 juillet à Délincourt
- Les prochaines convocations du Conseil Municipal seront envoyées par mail aux habitants ayant communiqué leur adresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes

Signatures